



# MEDIATHEQUE Municipale

## REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT N°3

Application au 1<sup>er</sup> Janvier 2023

### **Médiathèque municipale**

170 route du Chablais – 74140 VEIGY-FONCENEX

Tél. 04 50 94 15 82

[mediatheque@veigy-foncenex.fr](mailto:mediatheque@veigy-foncenex.fr)

[www.mediatheque-veigy-foncenex.fr](http://www.mediatheque-veigy-foncenex.fr)



## CONDITIONS GENERALES

**Article 1 :** La médiathèque municipale est un service public destiné à contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la formation de tous.

**Article 2 :** L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres et ouverts à tous, aux horaires d'ouverture. Le personnel est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser les ressources de la médiathèque.

## REGLES DE VIE COLLECTIVE

Il est demandé aux usagers :

- De respecter le calme, y compris dans les espaces de circulation (hall, escaliers) : il est interdit de courir, de crier... **Les téléphones portables doivent être éteints.**
- De ranger les vélos au rez-de-chaussée à l'emplacement prévu.
- De ne pas circuler dans les locaux en trottinette, patins ou planche à roulettes. Ces derniers peuvent être déposés derrière la banque d'accueil, sous la responsabilité de leur propriétaire, et en fonction de l'espace disponible.

Il est interdit :

De fumer, de manger, de pénétrer dans les services internes sans autorisation, de pénétrer dans les locaux avec des animaux autres que les chiens d'accompagnement des personnes en situation de handicap.

Toute personne ne respectant pas ces règles, ou étant cause de gêne pour le personnel, ou les autres usagers, pourra se voir exclu de la médiathèque.

En outre, les dégradations, vols, agressions physiques ou verbales pourront donner lieu à des poursuites judiciaires et impliqueront la réparation des dommages.

## RESPONSABILITE DES USAGERS

- Les biens des usagers sont placés sous leur propre responsabilité.
- Les parents ou les accompagnateurs demeurent expressément responsables du comportement des enfants dont ils ont la charge.
- La commune décline toute responsabilité au sujet des vols ou des litiges entre usagers, qui pourraient avoir lieu dans l'établissement.

## ACCES AUX COLLECTIONS

- Certaines catégories de documents sont à consulter sur place uniquement : les quotidiens, le dernier numéro des revues, les documents signalés comme « usuels » ou « à consulter sur place ».
- Il est demandé au public de prendre soin des documents consultés : il est notamment interdit d'écrire, de dessiner, de faire une marque quelconque sur les documents, de les découper, de corner ou de plier les pages.
- Les parents sont responsables des documents consultés par leur enfant mineur.

## EXPRESSION DES USAGERS

- Les usagers peuvent formuler des suggestions d'achats dans un cahier disponible à la médiathèque ou via le catalogue en ligne. Une réponse leur sera apportée par les bibliothécaires.
- L'affichage, qui ne concerne que les activités culturelles de la région et les informations municipales, se fait sur des panneaux prévus à cet effet après autorisation du/de la responsable de la médiathèque.

## INSCRIPTION

- L'inscription est nécessaire pour l'emprunt des documents.
- L'inscription est payante. Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil municipal (voir annexe 2).
- L'inscription est immédiate sur présentation d'une pièce d'identité et d'une autorisation parentale pour les mineurs. Elle est valable pour une durée de douze mois à partir de la date d'inscription.
- Certains tarifs réduits sont proposés sur présentation de justificatif : carte de lycéen ou d'étudiant pour les moins de 26 ans.
- En cas de perte ou vol de sa carte, l'utilisateur est tenu d'avertir la médiathèque, dans les plus brefs délais, pour faire opposition. Pendant un mois, l'emprunt sera autorisé sur présentation d'une pièce d'identité. Passé ce délai, l'utilisateur est tenu de racheter une carte de prêt, l'échéance de son abonnement n'étant pas modifiée.
- La convention de coopération culturelle signée avec la ville de Genève permet aux personnes inscrites à Veigy-Foncenex de s'inscrire dans certaines bibliothèques à Genève (voir annexe 3).

## PRET

- La carte de lecteur est personnelle. L'utilisateur est responsable des documents empruntés avec sa carte, dès l'enregistrement du prêt, y compris s'il prête sa carte à d'autres personnes.
- L'utilisateur est tenu d'utiliser les documents empruntés pour un usage privé conformément à la législation en vigueur. La reproduction, l'exécution et la diffusion publique des œuvres enregistrées sont formellement interdites. Toute diffusion au-delà du cercle de famille est interdite. La médiathèque ne pourra être tenue pour responsable du non-respect de ces règles.
- L'inscription permet d'avoir accès aux ressources numériques proposées par la médiathèque.
- L'utilisateur peut emprunter 10 documents, quel que soit le support, dont 2 nouveautés, pour une durée de 4 semaines.
- La durée du prêt peut être prolongée de 4 semaines supplémentaires sur demande, sur place, par téléphone ou par mail, sauf si le document est réservé par un autre usager.
- Les réservations se font sur place en demandant au personnel ou via le catalogue en ligne.
- Tout document perdu, rendu abîmé ou incomplet (livret de CD...) devra être remplacé ou remboursé selon le prix public actuel.

Attention, pour les DVD, le prix payé par la médiathèque n'est pas le prix public. Ce prix comprend aussi les droits de prêt et/ou de consultation sur place et peut être de plusieurs fois supérieur au prix public. Pour cette raison, la médiathèque ne pourra accepter le remplacement du document mais uniquement son remboursement.

- Il est conseillé de signaler toute dégradation à un(e) bibliothécaire le plus tôt possible. Aucune réparation ne doit être effectuée par l'utilisateur lui-même.
- L'utilisateur qui rend ses documents en retard est redevable d'une pénalité dont le montant est fixé par le Conseil municipal.

## DONS

Les dons de documents peuvent être acceptés après examen. Les bibliothécaires se réservent le droit d'intégrer ou non ces documents dans les collections de la médiathèque. Les documents vidéo ne sont pas acceptés.

## POSTES MULTIMEDIA

Les personnes non-adhérentes peuvent bénéficier gratuitement de l'accès Internet.

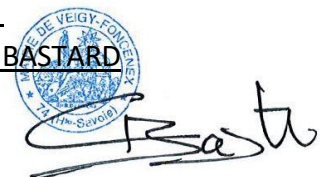
## APPLICATION DU REGLEMENT

- Tout usager, par le fait de fréquenter la médiathèque, s'engage à se conformer au présent règlement.
- Le non-respect du règlement pourra provoquer la suppression temporaire ou définitive du droit de prêt, et le cas échéant, l'interdiction de l'accès à la médiathèque.
- Le personnel est chargé de l'application du présent règlement dont un exemplaire est affiché en permanence dans les locaux, à l'usage du public.

La version N°3 du présent règlement est adoptée lors du Conseil municipal du 2 décembre 2022 et applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le Maire,

Catherine BASTARD

The image shows the official seal of the Municipality of Veigy-Foncin, which is circular and contains the text 'MUNICIPALITE DE VEIGY-FONCIN' and '1774-Sevrol'. Below the seal is a handwritten signature in black ink that reads 'C. Bastard'.

## ANNEXE 1 HORAIRES

### Horaires d'ouverture

<b>Lundi</b>	<b>Fermeture hebdomadaire</b>	
Mardi		15h – 18h
Mercredi	10h – 12h	15h – 18h
Jeudi		15h – 18h
Vendredi		15h – 19h
Samedi	10h – 12h	

## ANNEXE 2 TARIFS

### Inscriptions

<b>Publics</b>	<b>Tarifs applicables aux résidents de Veigy-Foncenex</b>	<b>Tarifs applicables aux non-résidents de Veigy-Foncenex</b>
Adultes	10 €	15 €
Jeunes : - 16 ans Lycéens et étudiants de – 26 ans	5 €	5 €
Familles nombreuses (sur présentation du livret de famille)	Gratuit pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et suivants	Gratuit pour le 3 <sup>ème</sup> enfant et suivants
Collectivités (Ehpad, structures pour jeunes enfants...)	Gratuit (après conventionnement)	

### Pénalités de retard (par carte)

0.50 € dès le 8<sup>e</sup> jour de retard

1 € dès le 15<sup>e</sup> jour de retard

1.50 € dès le 22<sup>e</sup> jour de retard

A partir du 29<sup>e</sup> jour de retard la médiathèque demande le remboursement des documents non rendus.

### Autres prestations

Photocopies et impressions : 0.20 € l'unité

Remplacement carte de lecteur perdue : 1.50 €

### Vente de sacs publicitaires

5 € l'unité

### ANNEXE 3

## CONVENTION DE COOPERATION CULTURELLE ENTRE LA VILLE DE GENEVE & LA COMMUNE

Les Bibliothèques de la ville de Genève et de Veigy-Foncenex souhaitent garantir et favoriser le prêt réciproque de leurs documents aux usagers des deux villes.

Ainsi les abonnés de la médiathèque de Veigy-Foncenex peuvent bénéficier d'un abonnement gratuit auprès des bibliothèques suivantes :

- les Bibliothèques municipales de Genève;
- la Bibliothèque de Genève (BGE);
- la Bibliothèque d'art et d'archéologie (BAA);
- la Bibliothèque du Muséum d'histoire naturelle;
- la Bibliothèque du Conservatoire et jardin botanique;
- la Bibliothèque du Musée d'Ethnographie de Genève ;
- la Bibliothèque musicale.

Conditions à respecter pour s'inscrire à Genève :

- Etre en possession d'une carte d'abonné valide à la médiathèque de Veigy-Foncenex.
- Se présenter dans une bibliothèque partenaire de Genève muni d'une pièce d'identité valide ET d'un justificatif de domicile (facture ou quittance de loyer de moins de 3 mois portant nom et adresse).
- Présenter la carte de légitimation établie par la médiathèque de Veigy-Foncenex. Celle-ci justifie de l'inscription préalable à la médiathèque de Veigy-Foncenex. Elle n'est délivrée qu'aux usagers n'ayant jamais eu de contentieux avec la médiathèque (lettre de rappel, perte ou dégradation de documents).
- Les abonnés s'engagent à respecter la durée de validité de leur abonnement (1 an renouvelable), les horaires d'ouverture, la modalité et la durée de prêt de chaque bibliothèque.

Les livres d'art ou anciens présentant une réelle valeur marchande, ainsi que les consultatifs, ne donneront pas lieu au prêt et seront consultés sur place.

En cas de litige avec l'une ou l'autre des bibliothèques, la carte de l'abonné est bloquée dans chacune des bibliothèques jusqu'à résolution complète du problème.